

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 20

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Les accords commerciaux ou de coopération signés par la France et l'Union européenne ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à informer les français établis hors de France des grands accords de commerce et de coopération noués par la France avec les pays dans lesquels ils résident. Ces accords peuvent en effet avoir des effets directs sur la vie quotidienne ou l'activité professionnelle des français résidant hors de France. Il est important qu'ils puissent en être informés.